

Règlement
Graphique

JARSY

Secteur Cœur des Bauges

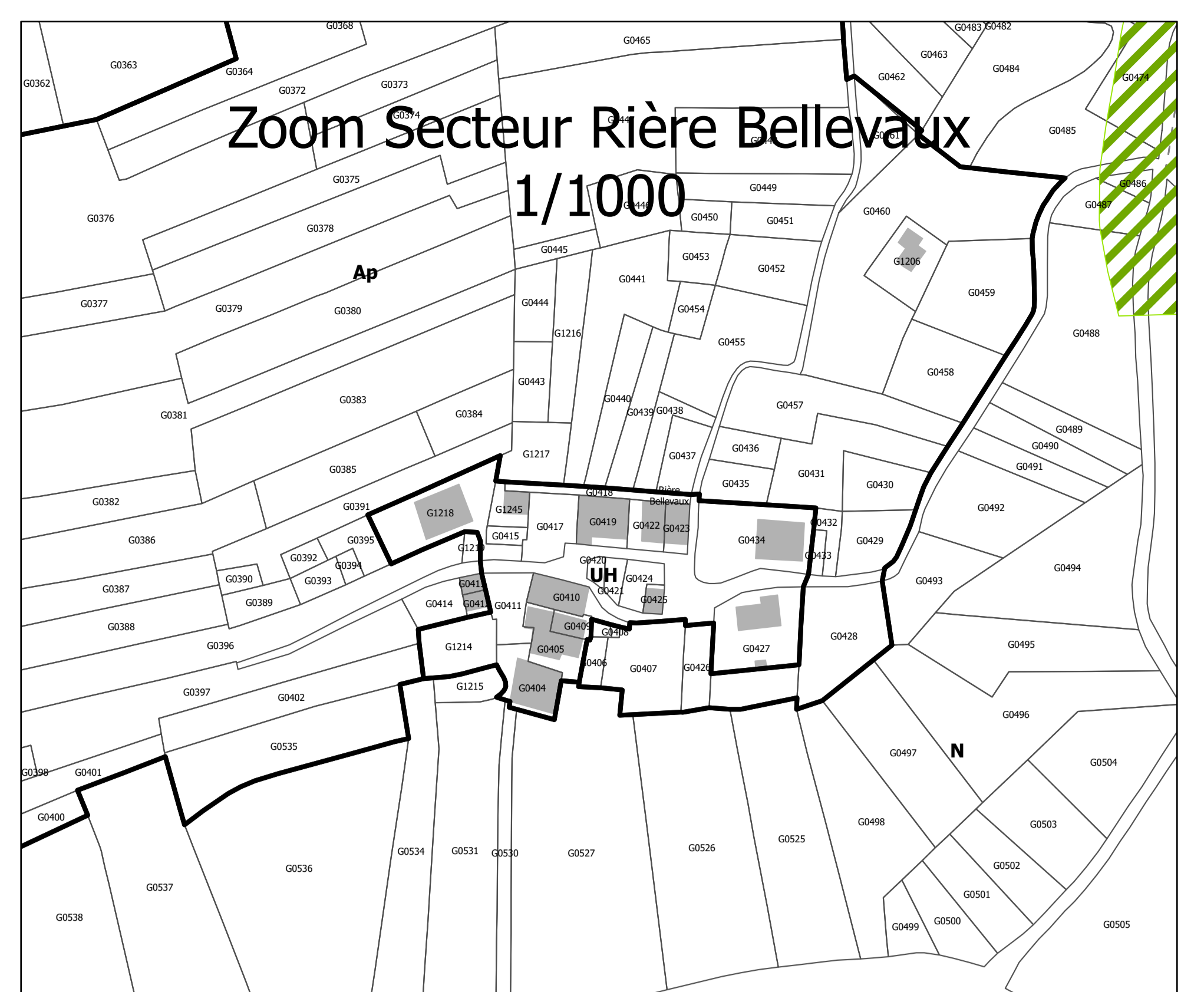
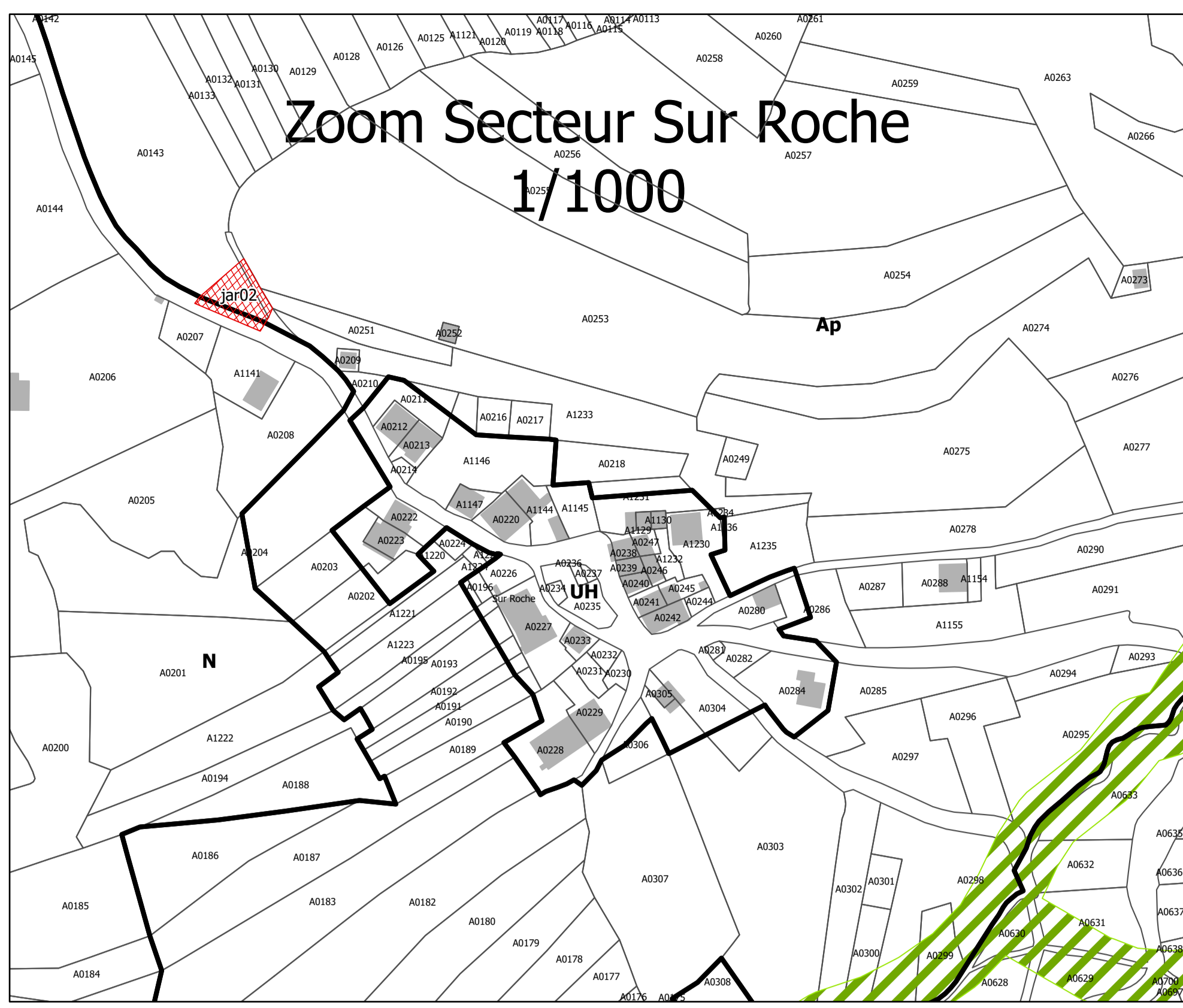
Approuvé le 18 décembre 2019

Modification n°3 : vu pour être annexé à la délibération du 09 novembre 2023

ECHELLE : 1/2500



NB : Le règlement graphique est mis à jour uniquement dans les limites communales



- Communes
- Zonage
- Cadastre
- Parcelles
- Bâtements
- Éléments patrimoniaux, environnementaux et paysagers**
 - Alignements d'arbres et haies à préserver
 - Règles d'alignement des constructions
 - Cheminement piéton/cycliste existant ou à créer
 - Vies, chemins, transport public à conserver et à créer (LI23-1-5-6)
 - Linéaire commercial
 - Linéaire commerces de détails
 - Espace Boisé Classé
 - Secteurs paysagers à protéger
 - Ensemble paysager d'intérêt
 - Ensemble urbain d'intérêt
 - Terrain cultivé ou non bâti à protéger en zone urbaine
 - Zones humides
 - Règle de hauteur maximale
- Autre remanquant changer de destination**
 - Bâtement susceptible de changer de destination vers les autres activités secondaires ou tertiaires
 - Bâtement susceptible de changer de destination vers les commerces et les activités de service
 - Bâtement susceptible de changer de destination vers l'habbergement et des établissements d'enseignement, de santé et d'activités culturelles
 - Châlet d'appoint susceptible de changer de destination et/ou être reconstruit
 - Patrimoine bâti à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural
 - Bâtement agricole
- Secteurs de projets**
 - Secteur comportant des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)
 - Secteur de projet en attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) avec une durée maximale de 5 ans à partir de la date d'adoption
 - Secteur de taille et de capacité d'accueil limitées (STECAL)
 - Emplacement réservé (ER)
- Secteurs de risques**
 - Aléa inondation ou faible identifié au PIZ
 - Aléa fort identifié au PIZ
 - Aléa moyen ou faible identifié au PPR
 - Aléa fort identifié au PPR
 - Risque technologique identifié
 - Secteur soumis à condition spéciale de constructibilité au titre du R.151-34 du Code de l'urbanisme

